

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

(Art [L920-5-3](#) du Code du Travail)

Le règlement est applicable à tous les stagiaires que le CNFME accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition. Il a pour objet de :

- rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- fixer les règles applicables en matière de comportement.

Il est affiché dans toutes les salles de cours et tenu à la disposition des clients du CNFME.

■ Hygiène et Sécurité

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux du CNFME de manière à être connues de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur, à l'accueil ou au responsable de l'organisme.

Harcèlement sexuel et moral

Les stagiaires devront se conformer aux articles suivants :

- concernant le harcèlement sexuel : articles du code du travail [L1321-2](#), [L1153-1](#), [L1153-2](#), [L1153-3](#), [L1153-4](#), [L1153-5](#), [L1153-6](#).
- concernant le harcèlement moral : articles du code du travail [L1321-2](#), [L1152-1](#), [L1152-2](#), [L1152-3](#), [L1152-4](#), [L1152-5](#), [L1152-6](#).

Utilisation des matériels pédagogiques

L'accès aux plates-formes et l'utilisation des matériels pédagogiques est réglementé et doit se faire uniquement en présence du formateur et sous sa surveillance, ou avec l'autorisation du responsable pédagogique.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation.

Salle de détente

Une salle de détente est à la disposition des stagiaires.

■ Moyens mis à disposition

Locaux

Le CNFME accueille les stagiaires dans des locaux en bon état, propres et rangés. Les stagiaires sont tenus de respecter l'état des locaux.

Matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Accès Internet

Les stagiaires sont appelés à avoir un comportement responsable, lorsqu'ils utilisent Internet à partir des accès mis à disposition par le CNFME.

■ Horaires

Il est demandé aux stagiaires de respecter les horaires précisés lors de l'ouverture de la session afin de préserver le bon déroulement de la formation.



**Office
International
de l'Eau**

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès aux locaux du CNFME pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins.

Absences

Toute absence du stagiaire doit être validée par son supérieur hiérarchique. Pour toute absence, vous devez prévenir le Secrétariat **par téléphone avant 10h00** : ☎ 05.55.11.47.70

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours, sauf circonstances exceptionnelles, et toujours avec l'autorisation de leur direction.

Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter dans une tenue décente et propre. Ils doivent veiller à avoir en toutes circonstances un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes dans l'établissement.

Il leur est interdit :

- de porter tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe politique ou religieux et de mener des actions de propagande ou de prosélytisme,
- de rejeter qui que ce soit en fonction de sa croyance, de sa religion ou de sa race,
- de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées et des substances interdites par la loi,
- de fumer dans les locaux de l'organisme sauf aux endroits prévus,
- d'introduire des boissons ou des aliments dans les salles de cours et sur les plates-formes.

Les stagiaires doivent veiller à l'environnement, et faire un usage raisonnable de l'énergie et de l'eau. Baladeurs, appareils de messagerie, téléphones mobiles doivent impérativement être éteints pendant les cours.

Vols

Le CNFME ne peut être tenu pour responsable des pertes, des vols ou dégradations des objets appartenant aux stagiaires qu'ils auraient laissés sans surveillance.

Propriété intellectuelle

Les documents pédagogiques remis aux stagiaires lors des formations sont protégés au titre des droits d'auteur. Ils ne peuvent être réutilisés par les stagiaires que pour un usage strictement personnel.

Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet :

- d'un rappel à l'ordre verbal,
- d'un avertissement écrit,
- d'une exclusion de la session.

La décision de toute sanction sera prise par la Direction du CNFME en présence du responsable pédagogique.

**Le Directeur du Pôle Limousin
de l'Office International de l'Eau**

Joseph PRONOST

22 mai 2017



Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau - CNFME

22 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges cedex - France

Tél : +33 (0) 5 55 11 47 70 - Fax : +33 (0) 5 55 11 47 01 - E-Mail : cnfme@oieau.fr - Web : www.oieau.org